

Département du Val d'Oise Ville de La Frette-sur-Seine

Conseil Municipal du 28 septembre 2023 Extrait du registre des délibérations Délibération n° D/2023/59

SOUS-PRÉFECTURE D'ARGENTEUIL
- 6 OCT. 2023
ARRIVÉE

Nombre de Conseillers :

en exercice:

22

présents :

15

votants:

21

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-deux septembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Nathalie JOLLY, André BOURDON, Laurence GUERNE, Patrice JACQUET, Philippe BUIRON, Carole BERGER-JACOB, Steve IDJAKIREN, Bernadette VOOGSGERD, Jean DECROIX, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Grégory BENOIT, Christian TETARD, Patrice GOSNET, Alaine HOUREZ,

Étaient régulièrement représentés :

Claudine THIRANOS par Bernadette VOOGSGERD, Laurent FOHRER par Patrice JACQUET, Julia NOJAC par Nathalie JOLLY, Eliane CHIDIACK par Steve IDJAKIREN, Brice BRUNET, par Philippe AUDEBERT Philippe BARBIER, par André BOURDON

Était absent :

Bruno MELGIES.

Formant la majorité des membres en exercice.

Grégory BENOIT a été élu Secrétaire de Séance

OBJET: CREANCES IRRECOUVRABLES- ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Conseil Municipal,

Vu la demande du Receveur Municipal tendant à l'admission en non-valeur de produits communaux irrécouvrables.

Vu l'article R 2342-4 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement ; que le Receveur justifie, conformément aux causes et observations consignées dans les états des produits irrécouvrables qu'il a dressés, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement par suite de disparition ou de faillite des débiteurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

EMET un avis favorable à l'admission en non-valeur des titres émis par la commune entre 2015 et 2022 pour un montant total de 1 292,62 €.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 à l'article 6541.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Philippe AUDEBERT

Le Secrétaire de Séancé

Grégory BENOIT

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : 6 . lo .2023

- Sa publication sur le site internet de la commune le : 6:10.2023.